

MPE présente ...

La Gazette

Université Lumière Lyon II

« Expression et relations étudiantes »

Éthique Scientifique

Octobre 2018 N°51

EDITO

Chers lecteurs,

J'espère que le numéro que vous tenez dans les mains va vous intéresser, vous intriguer, voire (qui sait ?) ouvrir vos horizons.

Lorsque le sujet a été choisi, j'avoue ne pas avoir trop su comment l'aborder. Comment sélectionner et produire des articles de qualité quand on connaît à peine le sujet ? « Éthique scientifique » voilà un sujet qui, lorsqu'on est étudiante en sciences sociales, paraît trop difficile et sensible. Comment trouver les problèmes de conscience morale au sein d'un domaine presque sacralisé ? Comment « l'éthique », une notion aussi abstraite peut-elle aller de pair avec les sciences, monde de la démonstration concrète par excellence ? Pourtant force de recherche et de lecture, on finit par trouver que finalement, l'éthique scientifique touche plus nos sociétés, que le monde scientifique en lui-même ; et qu'elle est reliée à davantage de sujets que ce que l'on croit.

Enfin, reprendre la casquette de rédactrice en chef, n'est pas chose facile.

Heureusement grâce à Alexandre ce qui est tout nouveau pour moi devient petit à petit plus familier. Son expérience est précieuse, et j'espère que la mienne conservera l'esprit de la Gazette. Une expression étudiante, certes, mais fine et riche de connaissances, que chacun est libre de partager au travers de ses articles.

Bonne et belle lecture,

MRY

Edité par Mankpad'ere,
Faculté de Droit - Julie-Victoire Daubié,
4 bis rue de l'Université, 69007 Lyon 7e.

Impression par le service RIME de Lyon 2,
86 rue Pasteur, 69007 Lyon 7e.

Directeurs de la publication :
Célia Degenève et Marie Borel.

Rédactrice en chef :
Mathilda Ruiz.

Maquettiste :
Mathilda Ruiz,
Alexandre Corre Vaillant.

Publication de Octobre 2018

Sommaire

page 4	- Cinéma : Mathilde se filme
page 5	- Pourquoi Julie-Victoire Daubié ? Le nouveau nom de la Fac de Droit
page 6	- «Autre soie» : retour sur un projet d'urbanisme temporaire et de rénovation urbaine
page 7	- DOSSIER : Ethique Scientifique
page 8 à 12	- L'entretien du mois : une discussion avec Claudine Gaudon
pages 13 à 15	- Ethique Scientifique et morale juridique
pages 16 & 17	- Vers le clonage humain ? Un risque d'application des théories eugéniques
page 18	- Cookery Book : Les recettes de Marie
page 19	- Instant coloriage : retour au primaire
page 20	- Qui est MPE ?

Cinéma

Mathilde se filme

I feel good

Monique, interprété par Yolande Moreau, dirige une communauté Emmaüs. Du jour au lendemain, après des années d'absence, son frère Jean, interprété par Jean Dujardin, réapparaît. Ce dernier souhaite trouver l'idée qui pourra le rendre riche : rendre les petits gens beaux. A travers la mise en place d'une société de chirurgie esthétique low-cost, nous suivons l'histoire de ce frère et de cette sœur. Il ne s'agit pas de l'histoire d'un frère et d'une sœur mais bien de deux visions politique et économique radicalement opposées : le capitalisme et le communisme. D'un côté Yolande Moreau, qui n'a rien mais donne tout à ceux qui n'ont plus rien et de l'autre Jean Dujardin, qui souhaite avoir tout.

Le jeu des deux acteurs principaux est remarquable. Jean Dujardin est dans l'un de ses meilleurs rôles depuis sa consécration avec « The Artist ». Le rythme du film nous emporte à travers cette fable rocambolesque. A travers la mise en scène et le scénario, les deux réalisateurs, Gustave Kervern et Benoit Delépine, nous offrent un film rempli de poésie. Au cours de l'histoire, d'hilarantes surprises jaillissent.

Une baisse de moral ? Foncez voir I feel good !

M.F.



Pourquoi Julie-Victoire Daubié ?

Le nouveau nom de la Fac de Droit

C'est un des changements institutionnels de la rentrée, et il ne s'agit pas (enfin, si en parti) du changement de logo de l'université : la Faculté de Droit a décidé, au printemps dernier de changer le nom de « Faculté de Droit et Science Politique » pour « Faculté de Droit – Julie-Victoire Daubié ». En effet, l'établissement a demandé à la composante de changer de nom, la Science Politique ayant quitté la Faculté depuis 2011. Qui est donc Mme Julie-Victoire Daubié ? Pourquoi le Conseil de Faculté a-t-il décidé d'adopter ce nouveau nom ?



Julie-Victoire Daubié, une combattante dans un monde d'hommes

Julie-Victoire Daubié est surtout connue pour être la première femme à avoir obtenu son baccalauréat. Mais le reste de son histoire n'est pas systématiquement raconté. Pourtant, elle reste une figure féministe du XIXe siècle.

Cette femme est tout d'abord une journaliste. Elle a obtenu le brevet d'enseignante dès ses vingt ans. Elle dénonçait d'ailleurs le manque de qualifications des religieuses qui étaient susceptibles de former les jeunes femmes à l'époque. On peut également noter qu'elle est la première à avoir obtenu (après le baccalauréat bien évidemment) sa licence en lettres.

Son combat le plus connu reste l'obtention du baccalauréat. C'est à Lyon qu'elle l'a passé, après les refus de Paris et d'Aix-en-Provence. L'obtention, le 17 août 1861, n'a pas été chose aisée. Avec le système de l'époque, elle a obtenu trois boules blanches (trois avis favorables), six boules rouges (six abstentions) et une boule noire (un refus) par un jury entièrement composé d'hommes. Les hommes de l'époque étaient donc frileux à l'idée de voir une femme obtenir son baccalauréat.

Le combat n'en est pas terminé car le ministre de l'instruction publique, Gustave Roulland, a refusé de signer le diplôme attestant de sa valeur. Julie-Victoire Daubié a donc continué son combat, aidé de militants féministes. C'est grâce à l'Impératrice Eugénie, sensible à cette militante et qui a plaidé sa cause auprès de Napoléon III, que le ministre a été contraint de signer le diplôme.

Un changement pour une nouvelle identité

La Faculté de Droit a donc dû abandonner le nom de « Droit et Science Politique ». En effet, l'Université Lumière Lyon 2 a demandé à ses composantes d'actualiser leur nom. La science politique ayant rejoint la sociologie et l'anthropologie depuis 2011, la faculté n'a pas pu garder ce nom. Cela a été un regret car son nom a participé activement à la singularité de l'identité du droit à Lyon 2, et cela depuis une quinzaine d'années.



**FACULTÉ DE DROIT
JULIE-VICTOIRE
DAUBIÉ**

Accoler le nom de Julie-Victoire Daubié va permettre, après consultation d'une motion de la faculté, de mettre en avant les valeurs portées par l'ensemble de la composante, les valeurs d'une militante féministe et progressiste qui s'est battue pour les droits des femmes mais pour d'autres également. Ce nouveau nom aussi permet à la Faculté de Droit de se distinguer et donc de conserver une singularité sur le site de l'Université de Lyon.

« Autre soie »

Retour sur un projet d'urbanisme temporaire et de rénovation urbaine

Notre agglomération n'est pas en reste lorsqu'il s'agit d'entreprendre de nouveaux projets et d'innover en matière d'urbanisme. Et pour cause : qui dit innovation dit attractivité, et dans un monde en mouvement constant, l'attractivité est le principal atout des métropoles pour peser politiquement (entre autres). Sans aller trop vite et annoncer tout de suite que Lyon sera la métropole qui dominera le monde d'ici peu grâce à ses innovations urbaines, la métropole fait laisse entrevoir quelques projets de rénovation urbaine innovants. C'est au projet « Autre soie » que j'ai prévu de faire référence tout au long de cet article.

Toutefois, avant de m'intéresser à ce projet, il convient de s'intéresser à ce qu'est l'urbanisme temporaire. Il s'agit de mettre des locaux vides à disposition d'artisans, de start-ups, d'associations... qui n'ont pas les moyens de se loger à des prix pratiqués tels que par le marché. Cette forme d'urbanisme déjà ancienne (on peut penser aux Grands voisins à Paris ou au site de la Belle de Mai à Marseille, qui existent depuis près de 30 ans) est particulièrement en vogue actuellement, et ce pour deux raisons (au moins). La crise de 2007-2008 a tout d'abord provoqué une baisse des revenus, une chute des prix de l'immobilier de sorte que les bailleurs et les propriétaires ont dû chercher des solutions alternatives pour continuer à gagner de l'argent et à rentabiliser leurs biens malgré cette crise.

En concevant de nouveaux projets urbains, une nouvelle vie à des bâtiments délabrés et parfois insalubres, l'espace laissé vide est alors pensé comme des locaux exploitables. Ensuite, l'émergence de l'ère du tout numérique a fait exploser le nombre de porteurs de projets, qui se sont retrouvés en demande de locaux. Conséquence logique : lorsque vous mettez en relation sur le marché des propriétaires qui demandent à gagner de l'argent avec des individus prêts à en dépenser (mais pas trop), un marché se crée. Les propriétaires/bailleurs ont alors mis à profit les périodes de transition entre deux projets immobiliers en permettant à des porteurs de projets de s'installer provisoirement dans des locaux en attente de transformation et de destruction, et ce contre un loyer très modéré.

Le but n'est pas uniquement financier, fort heureusement. Il est, au contraire, de redonner vie à un quartier en plein bouleversement et parfois délaissé, d'exploiter le domaine de la culture, les entreprises et de faire vivre des projets en incubation.

C'est le cas avec le projet « Autre soie ». En une brève présentation, il se situe à l'est lyonnais, sur la commune de Villeurbanne, et à la limite avec celle de Vaulx-en-Velin, et en plein cœur du quartier du Carré de Soie. C'est au sein des anciens locaux de l'ex-IUFM (ndlr : nom donné aux anciens Instituts Universitaires de Formation des Maîtres) et sur le parc de l'ancien pensionnat de jeunes filles de l'usine TASE (Textile Artificiel du Sud-Est) que le projet s'implante. Projet de solidarité urbaine et d'innovation sociale et culturelle, cette opération d'aménagement associe la construction de logements sociaux, des commerces de proximité, une dimension culturelle avec l'installation du Centre Culturel Œcuménique (CCO) de Villeurbanne, des espaces axés sur le développement économique, avec l'accueil du siège social de l'association Alynea, accompagnant des personnes en situation d'exclusion, et l'ouverture de plus de 5 000 m² dédiés à l'implantation d'entreprises.



Arthur Levasseur

DOSSIER

«Science sans
conscience n'est que
ruine de l'âme»

- François Rabelais



Éthique Scientifique

L'entretien du mois

Une discussion avec Claudine Gaudon

« Éthique scientifique », voilà une notion que tous semblent connaître en ce qui concerne la morale, les normes et les valeurs appliquées au domaine des sciences. Or s'il y a bien des normes à respecter, avec l'évolution de nos sociétés et l'avancée constante de la recherche, de nombreux débats se soulèvent et certains sujets gardent encore leur point d'interrogation. Dans le cadre de notre dernier numéro, Claudine Gaudon, ingénieure de recherche fondamentale dans un laboratoire en Alsace, nous éclaire sur ces questions morales concernant le domaine des sciences.

Premièrement qu'est-ce que pour vous l'éthique scientifique ?

« À titre personnel, nous dit-elle, je dirai que c'est le fait d'être intègre dans les recherches que l'on fait. Ne pas se laisser influencer par les Lobbys pharmaceutiques etc... »

« En fait, il s'agit de fixer des limites par rapport aux outils dont on dispose, poser des jalons et des gardes fous pour ne pas se détourner de l'objectif principal ».



Derrière le rideau

Dans le domaine de la science, au-delà de l'impact de certaines recherches sur notre société, des problèmes éthiques au sein même de cette discipline sont largement présents. Ce que nous souligne Claudine Gaudon :

« Ce qu'il faut savoir, c'est que notre travail est reconnu au travers des publications. Les deux grandes revues pour les articles scientifiques sont Science, puis Nature. Le moment d'écriture rend compte des découvertes et donc plusieurs auteurs rentrent en jeu. Cela peut aller de 3 à 10 ou 20 auteurs pour les gros papiers. Le fait d'apparaître sur une publication est bien sûr important, mais aussi l'ordre dans lequel nous sommes cités. Ceux qui produisent le gros du travail apparaissent en premier, puis les autres puis par ordre d'importance. Oui, parce que ce qu'il faut savoir c'est qu'il y a une certaine hiérarchie dans notre métier, par exemple dans les publications, le chef ou la cheffe de laboratoire apparaît en dernier, c'est une convention. Cependant, lorsque l'on n'a pas un grade aussi important au sein du laboratoire nous sommes faciles à évincer, et c'est ce qu'il m'est arrivé sur la publication de travaux auquel j'avais largement contribué. Aujourd'hui je suis passée outre, mais cela a été un long moment de remise en question car il y a un large sentiment d'injustice. Si notre travail n'est pas reconnu et que d'autres s'attribuent le mérite, comment considérer ce métier par la suite ? »

Quand on vous entend parler de l'envers du décor, on se rend compte que le domaine de la recherche, presque sacralisé, rencontre finalement les mêmes problèmes moraux que d'autres corps de métier.

« Oui complètement, il y a une réelle quête de pouvoir. Ce sont des luttes d'influence exactement comme en médecine. Par exemple un étudiant qui travaille pour sa thèse, n'est pas forcément reconnu dans une publication malgré son implication, cela dépend de l'éthique et du côté honnête du chef ou de la cheffe de labo.

Un autre problème qu'on rencontre souvent est la falsification des résultats. Certains font vraiment carrière sur les résultats des autres, or le danger est de publier vite et mal et d'inventer de fausses informations. Et cela se diffuse extrêmement vite, un peu comme une fake news sur les réseaux sociaux. Dans notre métier ce qu'il se passe c'est qu'on formule une hypothèse, seulement au fur et à mesure de la recherche, cette hypothèse de départ tombe à la trappe. Mais certains chercheurs ou chercheuses peuvent publier juste l'hypothèse qu'ils avaient en tête, en se basant sur des résultats modifiés et faussés. Puis se produit alors un effet boule de neige. Par conséquent vous vous doutez bien que si la base est fautive, c'est une expérience qu'on ne pourra jamais reproduire. »

C'est quelque chose qui vous est déjà arrivé ?

« Bien-sûr, au cours d'une expérience génétique pendant laquelle je n'arrivais pas à retrouver les résultats publiés dans l'article. J'ai alors pris un matériel différent et là ça a fonctionné. Cependant j'étais seule contre plusieurs laboratoires, c'était donc difficile de prouver que l'expérience de départ était complètement erronée. J'ai failli laisser tomber mais je me suis rendu compte que j'étais dans le vrai. Trois ou quatre ans plus tard il a été démontré que c'était le mauvais gène et qu'il fallait en réalité travailler sur le gène d'à côté. Ce genre de choses arrive fréquemment mais il faut se faire confiance et tout reprendre à zéro. »



Ainsi, un réel jeu de pouvoir est présent au sein des organismes de la recherche et cela amène des problèmes moraux sur l'exercice que certains ont du métier de la recherche.

L'entretien du mois

Une discussion avec Claudine Gaudon

(suite ...)

Les expériences sur les animaux, science sans conscience ?

La société est de plus en plus concernée par le monde animal, et par l'impact de l'Homme sur ce milieu. Notre considération pour les êtres partageant notre Terre est d'autant plus ancrée depuis le 28 janvier 2015, date à laquelle le code civil a été modifié. En effet, le statut de l'animal et passé de « bien meuble » à « un être vivant doué de sensibilité » (nouvel article 515-14). Cela peut expliquer que l'expérimentation sur les animaux soit remise en question. Claudine Gaudon nous donne son avis sur la question.

Êtes-vous d'accord avec l'utilisation des animaux au profit de la recherche ? Si oui dans quelle mesure ?

« C'est drôle que vous me posiez cette question car j'ai récemment abordé le sujet avec mon mari. Les avis sont très partagés là-dessus car c'est en fait un problème de conscience morale. Ne pas expérimenter sur les animaux était par ailleurs une de mes conditions lorsque j'ai commencé à travailler au labo. Expérimenter sur des levures me convient très bien, je n'ai jamais eu à travailler sur des animaux et je ne veux pas le faire. C'est hors de question à titre personnel. »

« Cependant nous n'avons rien de mieux pour l'instant. Bien qu'il y ait plusieurs pistes, comme par exemple les cellules en cultures que l'on peut isoler, c'est une technique avec laquelle une simulation est impossible dès lors qu'il s'agit de traitements thérapeutiques. Une autre piste pourrait être les organoïdes. Avec cette technique on recrée un organe artificiel. Or cela reste un organe isolé et on ne peut pas observer les conséquences de l'expérience sur d'autres organes, ou sur l'ensemble du corps.



Puis il faut ajouter que l'expérimentation animale reste très règlementée : nous devons tout prévoir à l'avance comme le nombre d'animaux nécessaires à l'expériences, faire en sorte qu'il n'y ai pas de souffrance etc... . Il y a une règle stricte à respecter pour la protection des animaux en recherche, c'est la règle des trois R, c'est-à-dire remplacer, réduire, et raffiner. »

La règle des trois R est une réglementation au sein de l'UE qui fixe les trois conditions suivantes : utiliser d'autres méthodes quand cela est possible, diminuer le nombre d'animaux utilisés et réduire les contraintes de la douleur. (NDLR)

« Souvent quand les étudiants ont à réaliser des expériences sur des animaux cela reste humainement très compliqué. Je n'en connais pas un pour qui c'est facile. Il faut se déconnecter et presque nier le fait que c'est un être vivant pour pouvoir le faire. Mais il est légitime que la société se pose des questions. Tant qu'on ne trouve pas d'alternative, cela reste la solution pour trouver les soins les plus appropriés, les organismes des animaux se rapprochant le plus de nos organismes humains. »

La sous-représentation des femmes dans le monde scientifique : problème éthique ou sociologique ?



Depuis la fin des années 90, la proportion des femmes dans le domaine de la recherche scientifique n'a augmenté que de 12% ; et d'après une infographie réalisée en 2013 par The Boston consulting group, une lycéenne a environ trois fois moins de chances d'obtenir un doctorat scientifique qu'un lycéen. La faute en partie aux clichés persistants, amenant les jeunes filles à beaucoup moins se diriger vers un cursus scientifique.

Elles sont, de plus, peu représentées dans la hiérarchie. Ainsi on compte en France seulement 29% de femmes à la tête des institutions scientifiques, et 11% au sein de l'Europe occupent un poste hiérarchiquement élevé. Une sous-représentation des femmes qui pourrait nous amener à nous dire (ou plutôt chanter) « this is a men's world ».

L'entretien du mois

Une discussion avec Claudine Gaudon

(suite ...)

On parle aujourd'hui d'un manque de modèles féminins dans le domaine des sciences. Êtes-vous d'accord sur le fait que cela puisse entraîner un manque de vocation chez les jeunes femmes ?

« Oui en partie. Pour ce qu'il s'agit des modèles j'ai lu un très bon livre sur Marie Curie, L'idée ridicule de ne plus jamais te revoir de Rosa Montero. Bien sûr c'est un peu le cas d'école. C'est la première femme à avoir obtenu un prix Nobel et elle était très douée. Or ce livre montre la manière dont on a joué sur sa vie privée, on lui avait même inventé une autre histoire avec un scientifique pour dévaloriser sa carrière. Ce livre souligne bien la manière dont la communauté scientifique faisait cas des femmes chercheuses, s'intéressant plus à leurs histoires qu'à leur talent. Après pour ce qui est du manque de vocation je ne sais pas. En réalité je pense que la partie qui est compliquée, et cela ne se retrouve pas que dans les sciences, c'est de combiner plan de carrière et gestion de la vie de famille. Un métier de recherche implique une charge de travail très importante, ainsi qu'une lourde charge mentale. Je pense qu'on pourrait de ce fait parler d'une certaine dévalorisation et autocensure de la part des femmes. En effet au niveau thèse, il y a autant voire plus d'effectif féminin. Mais elles tentent rarement le concours de chercheurs et visent souvent des postes inférieurs, les postes plus haut dans la hiérarchie demandant une disponibilité constante. On trouve d'ailleurs plus d'hommes que de femmes en tant directeur de laboratoire; et à l'inverse le métier de technicienne de laboratoire est un poste plus occupé par les femmes. C'est un travail qui permet de libérer plus de temps libre, donc du temps pour se préoccuper du reste. »

Du fait que cela soit un monde assez représenté par les hommes, cela entraîne-t-il une discrimination envers les femmes ?

« Oui cela arrive. Mon chef précédent m'a carrément dit un jour que je manquais d'ambition et que je n'étais pas du bon sexe. Je vous laisse imaginer comment on se sent après ça. Mais à part cet exemple le sexisme dans la profession s'exprime de manière assez subtile.

Le problème majeur à mon avis est le congé maternité. Effectivement dans ce métier les choses changent très vite, il y a une bibliographie conséquente sur laquelle il faut être constamment à jour. C'est dur de raccrocher les wagons après un congé maternité, même si c'est l'affaire de quelques mois. A titre personnel, j'ai eu une grossesse gémellaire. Mon congé devait alors s'étendre à 6 mois. C'est difficile de reprendre après tout ce temps, il faut rester dans l'actualité des recherches, mais cela n'est pas impossible. »

M.R.

Ethique Scientifique et morale juridique

Le droit et la science ont toujours été liés et guidés par la morale et l'éthique. Chacune de ces disciplines intéresse l'autre. Nos sociétés ont besoin des sciences, notamment du monde médical, pour leur bien-être. Mais, le droit intervient aussi, afin d'établir certaines garanties et une certaine sécurité juridique. C'est ainsi que les scientifiques, médecins et autres professionnels de santé sont tenus de respecter règles et lois.

L'éthique est définie comme « l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite de quelqu'un », selon le Petit Larousse. La morale, dans le même dictionnaire, serait « la science du bien et du mal, théorie des comportements humains, en tant qu'ils sont régis par des principes éthiques ». D'ores et déjà, les deux termes s'amalgament ; l'un est utilisé pour décrire l'autre et vice versa. Bien qu'ils puissent être employés comme synonymes, « éthique » et « morale » ont tout de même leurs différences (rien d'étonnant puisqu'ils sont synonymes) et ils ne sont pas à confondre. En réalité, plusieurs distinctions sont possibles, selon les penseurs. La morale peut être définie comme « l'ensemble des normes propres à un individu, à un groupe social ou à un peuple, à un moment précis de son histoire » ou comme « un ensemble de devoirs ». Dans les deux définitions, la dimension est davantage personnelle, à

petite échelle, qu'universelle. L'éthique aurait une définition plus large, et s'apparenterait à la raison. Elle est définie par certains philosophes contemporains comme « réalisation raisonnable des besoins » ou plus couramment comme « la recherche du bien par un raisonnement conscient ».

« L'intervention du législateur dans le domaine de la santé publique n'a cessé de s'étendre », peut-on lire dans l'avant-propos du Code de la Santé publique. En voici un exemple : un décret présidentiel de 1983 a donné naissance au Comité de Consultation National d'Éthique. Le CCNE est actuellement régi par les articles L1412 – 1 et suivants du Code de la Santé publique. Sa mission est de « donner des avis sur les problèmes éthiques et les questions de société », selon l'article L1412 – 1. Il a rendu, depuis sa création, 129 avis, portant sur des points variés, tels que « problèmes éthiques posés par la lutte contre la diffusion de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) » ou « le dépistage des toxicomanies dans l'entreprise ». Son dernier avis a été publié le 25 septembre 2018, intitulé « Contribution du Comité consultatif national d'éthique à la révision de la loi de bioéthique 2018-2019 ». Le législateur a donc demandé un avis au CCNE, afin de légiférer au sujet de la bioéthique. Définissons la bioéthique. Il s'agit de l'étude des problèmes d'éthique posés par la biologie et la médecine. Le CCNE a traité dans ce rapport les problèmes d'éthique liés à la fin de vie, à la génomique. Il s'est aussi réuni autour des questions de procréation médicalement assistée (PMA ou APM) et de gestation pour autrui (GPA). La question du « désir d'enfant », actuelle et médiatisée, servira de fil conducteur, car elle offre nombres d'exemples. Le droit connaît-il les mêmes limites que les sciences ?



Ethique Scientifique et morale juridique

(Suite ...)

Des réponses scientifiques, juridiques et éthiques aux nécessités sociétales

Il faut remettre la naissance du CCNE dans son époque et son contexte. Il fut créé l'année suivant le premier « bébé éprouvette ». C'est alors la première fois que la technique de fécondation in-vitro est utilisée en France. Plusieurs possibilités médicales ont été explorées depuis le siècle dernier. Pour répondre aux nouvelles questions sociétales et juridiques posées par les prouesses scientifiques et médicales, le législateur agit. D'autant plus que les scientifiques ne cessent d'explorer et de creuser leur domaine. Le droit s'adapte aux sciences, et les scientifiques doivent respecter la législation. Or, s'il paraît que les limites scientifiques ne sont que celles de la technique, celles du droit en revanche seraient celles de la « morale ».

Le Titre IV du Livre 1er de la Deuxième Partie du Code de la Santé publique concerne l'« assistance médicale à la procréation ». On y retrouve les réponses juridiques aux problématiques sociétales, scientifiques et médicales au désir d'enfant, lorsque la procréation naturelle est difficile ou impossible. Si des méthodes pour devenir parent sont largement acceptées telles que l'adoption, la fécondation in-vitro (FIV), la fécondation in-vitro et transfert d'embryon (FIVETE), d'autres sont encore en plein débat. C'est le cas de la gestation pour autrui (GPA), toujours interdite en France. Plus précisément, c'est l'article 16 – 7 du Code civil, disposition d'ordre public, qui cite directement la GPA « Toute convention portant sur la procréation ou la gestation pour le compte d'autrui est nulle ». Des sanctions pénales peuvent être encourues, sur le fondement de l'article 227 – 12 du Code pénal. Cet article prévoit six mois d'emprisonnement et

7 500 euros d'amende pour « le fait de provoquer soit dans un but lucratif, soit par don, promesse, menace ou abus d'autorité, les parents ou l'un d'entre eux à abandonner un enfant né ou à naître ».

Autorisée dans certains pays comme la Belgique, les Etats-Unis ou l'Ukraine il se peut que des couples « engagent » une mère porteuse dans ces pays. De retour en France, le principal problème peut être celui de la nationalité française ou l'inscription de l'enfant à l'état civil. Une circulaire du 25 janvier 2013 « relative à la délivrance des certificats de nationalité française – convention mère porteuse – Etat civil étranger », dont un recours avait été exercé, a été validée par le Conseil d'Etat le 12 décembre 2014. La circulaire rappelle que le lien prime, quand bien même il apparaîtrait qu'avec « suffisamment de vraisemblance », il aurait été « fait recours à une convention portant sur la procréation ou la gestation pour le compte d'autrui ». Elle ajoute que « le seul soupçon du recours à une telle convention conclue à l'étranger ne peut suffire à opposer un refus aux demandes de certificat de nationalité française ».

La jurisprudence est actuellement en construction. Soucieux de l'intérêt de l'enfant, les juges ont encore du mal à interpréter la loi au sujet de la GPA. La Cour de Cassation, dans une décision rendue le 5 octobre 2018, a préféré demander à la Cour européenne des droits de l'Homme, afin de répondre au dossier Menesson. Ce couple tente depuis plus de dix-huit ans de faire reconnaître leur lien de filiation avec leurs filles jumelles, nées aux Etats-Unis d'une mère porteuse. Leur histoire et leur parcours judiciaire a déjà fait avancer la jurisprudence.

De nouvelles problématiques et de nouveaux enjeux

Dans l'avis 129 du CCNE, les arguments du CCNE sont d'ordre juridique, moral, éthique, social et psychologique. Comme argument juridique, le principe d'indisponibilité du corps humain est invoqué. Il est hors commerce, c'est-à-dire que le corps et les produits qu'il peut fabriquer ne peuvent faire l'objet de vente. On retrouve cette interdiction à l'article 16 – 6 du Code civil. C'est une des raisons pour lesquelles la GPA n'est pas autorisée en France.

Un autre des arguments avancés par le Comité d'éthique contre la GPA est le risque de marchandisation du corps humain. Le marché international que représente la GPA pourrait provoquer une criminalisation, et donc une exploitation de la femme, qui serait bien plus accentuée si la GPA devenait légale en France. Dans l'avis 129, le CCNE affirme que « l'analyse des relations entre les intervenants dans le cadre d'une GPA a d'ailleurs montré un nombre important de risques et de violences, médicales, psychiques, économiques, observables dans toutes les GPA ».

Le CCNE va même plus loin : il conseille une convention internationale pour l'interdiction la GPA. La GPA est scientifiquement possible, mais peut être éthiquement, moralement et

juridiquement difficile à accepter. Selon le Comité, il n'existe pas de GPA éthique. C'est pourquoi il demande que le législateur ne l'autorise pas, bien que du point de vue médical et scientifique, ce soit réalisable, techniquement et éthiquement.

Le législateur se soucie de l'éthique, de la morale et de la société. Il essaie de suivre les nouvelles techniques scientifiques, en gardant le droit déjà existant comme base. Le scientifique et le juridique restent liés, bien que parfois, l'un ne permette pas à l'autre de suivre ses objectifs. Complémentaires mais contraires, les sciences et le droit sont et seront encore soumis à l'éthique.

MB



Vers le clonage humain ?

Un risque d'application des théories eugéniques

Début 2018, les médias ont relaté que deux singes sont nés après une tentative de clonage. Cette actualité peut amener à s'inquiéter, car ces singes sont génétiquement proches de l'être humain. On peut donc maintenant se soucier de voir dans les prochaines années des tentatives pour cloner. Certains scientifiques commencent à s'inquiéter de l'utilisation de certaines méthodes, notamment pour des raisons eugéniques.

Qu'est-ce que l'eugénisme ?

L'eugénisme est tout simplement une théorie cherchant le perfectionnement de l'espèce, en améliorant les qualités génétiques (surtout de manière artificielle). On peut retrouver quelques prémices dans le darwinisme social au XIX^e siècle, qui traite de la sélection naturelle de l'espèce humaine, notamment par les luttes civiles, les guerres ou encore les inégalités.

Au début du XX^e siècle, d'importants mouvements eugéniques naissent, d'abord en Amérique du Nord et en Europe mais aussi plus tard en Amérique Latine et en Asie. Certains estiment que vingt-huit États sont concernés dans les années 20. Deux courants existent, un eugénisme positif et un eugénisme négatif. Le premier vise à la création d'une élite ou plus récemment une sélection des embryons : en Chine communiste, des personnes de grandes tailles avaient par exemple été isolées à des fins de reproduction. Le second vise à l'exclusion, la stérilisation ou la suppression d'êtres comme ce fut le cas dans l'Allemagne nazie des années 30.

Des mesures juridiques ont souvent été prises afin d'interdire ce genre de pratique. En France, l'article 16-4 du code civil dispose dans son alinéa 2 « Toute pratique eugénique tendant à l'organisation de la sélection des personnes est interdite ». Les articles L 214-1 et L 214-3 du code

pénal viennent punir ces pratiques. Aux États-Unis, aucune loi fédérale n'existe, c'est aux états fédérés de choisir et légiférer.

Enfin, (récemment) une nouvelle méthode appelée « Crispr cas9 » a récemment été mis au point en Chine. Elle permet de couper et/ou de remplacer des gènes aisément. Cette technique a été développée dans le but de guérir des maladies graves telles que le cancer ou Alzheimer en isolant les gènes, en les désactivant et / ou en les remplaçant. Toutefois, comme pour toute nouvelle pratique, des scientifiques ont déjà appelé à une moralisation car celle-ci pourrait amener certains à modifier de l'ADN selon leur envie et donc de créer une population spécifique. On retomberait alors dans l'eugénisme.



Le clonage humain, bientôt une réalité ?

Maintenant que des singes ont été clonés, plus rien n'empêche les scientifiques de s'essayer au clonage humain. Les médias interrogent souvent Axel Kahn, un scientifique généticien, qui s'inquiète souvent. Dès 2013, lorsque les premières tentatives ont été médiatisées, il annonçait que rien n'empêchait scientifiquement le clonage humain. Pour lui, la technique est la même. Les singes ont été clonés avec la même technique que la célèbre



brebis Dolly née en 1996. Depuis, plus de 22 espèces mammifères ont été clonées. C'est la première fois qu'on observe une réussite chez le primate.

Les problématiques, selon lui, vont être éthiques, morales et juridiques. La méthode utilisée pourrait permettre une division à l'infinie des clones. Couplé avec la nouvelle méthode « Crispr cas9 », on pourrait voir la création d'un être humain « parfait » qui serait par la suite cloné. Par ailleurs, toujours selon Axel Kahn, le clonage va à l'encontre de l'autonomie des personnes. On peut y ajouter qu'elle serait incompatible avec la dignité et s'oppose à la protection de la vie humaine.

En France, c'est toujours l'article 16-4 du code civil qui dispose dans son alinéa 3 : « Est interdite toute intervention ayant pour but de faire naître un enfant génétiquement identique à une autre personne vivante ou décédée ». Les Nations Unies ont proclamé une déclaration de principe (non contraignante) le 8 mars 2005, qui vise à demander aux pays de contrôler cette pratique. Elle est non contraignante car certains États souhaitent garder une porte ouverte vers le clonage thérapeutique, qui servirait à la guérison de maladies.

Pour Axel Kahn, même si la Société ne permettra pas le clonage humain et même si des lois l'interdisent, le clonage humain aura lieu, notamment à cause de la gloire et des intérêts financiers qu'il engendrerait.

La série Orphan Black, un exemple d'application

Dans les références culturelles de ces dernières années en la matière, on peut se référer à la série canadienne Orphan Black, de Graeme Manson et John Fawcett. Même si, la plupart des sujets abordés par ce genre de médias peuvent être pris à la légère, notamment par la superficialité enivrante, on peut tout de même y retrouver ces théories de clonage humain et d'eugénisme.

En effet, cette série plante le décor dans un monde contemporain, où des jeunes femmes découvrent qu'elles sont des clones. Elles vont essayer de découvrir ce qui leur est arrivé et comment s'en sortir. Dans les premières saisons, c'est le clonage humain qui est mis à l'honneur avec une entreprise qui les a créés / qui les étudie. Bien sûr, selon les personnages, les raisons sont plus ou moins saines. Dans les deux dernières saisons, les problématiques laissent place à la question de l'eugénisme avec une entreprise créant des dispositifs vivants régulant les maladies par exemple et en organisant un système de mères porteuses devant donner naissance à des enfants sains et en pleine santé. La série peut donc nous permettre de se familiariser gentiment avec le sujet.

ACV

COOKERY BOOK

Les recettes de Marie

Ingrédients (2 personnes)

- 125g de farine
- 15cl de lait
- 10g de sucre
- sachet de levure chimique
- 2 œufs
- 20g de beurre
- 1 pincée de sel
- Pâte à tartiner

Ustensiles parfaits

- Une poêle
- Un fouet
- Une louche

Les pancakes fourrés

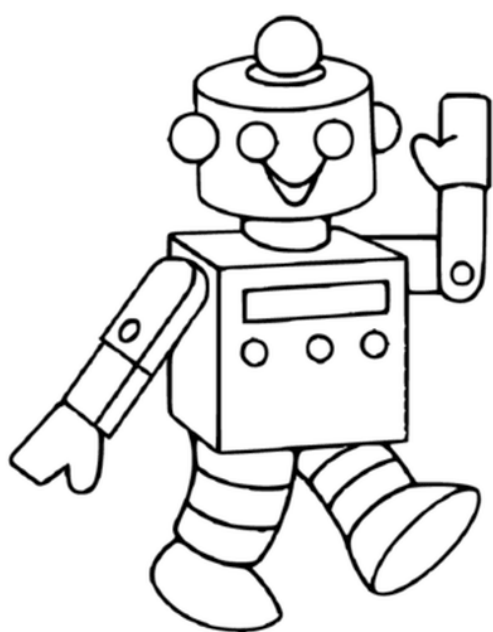
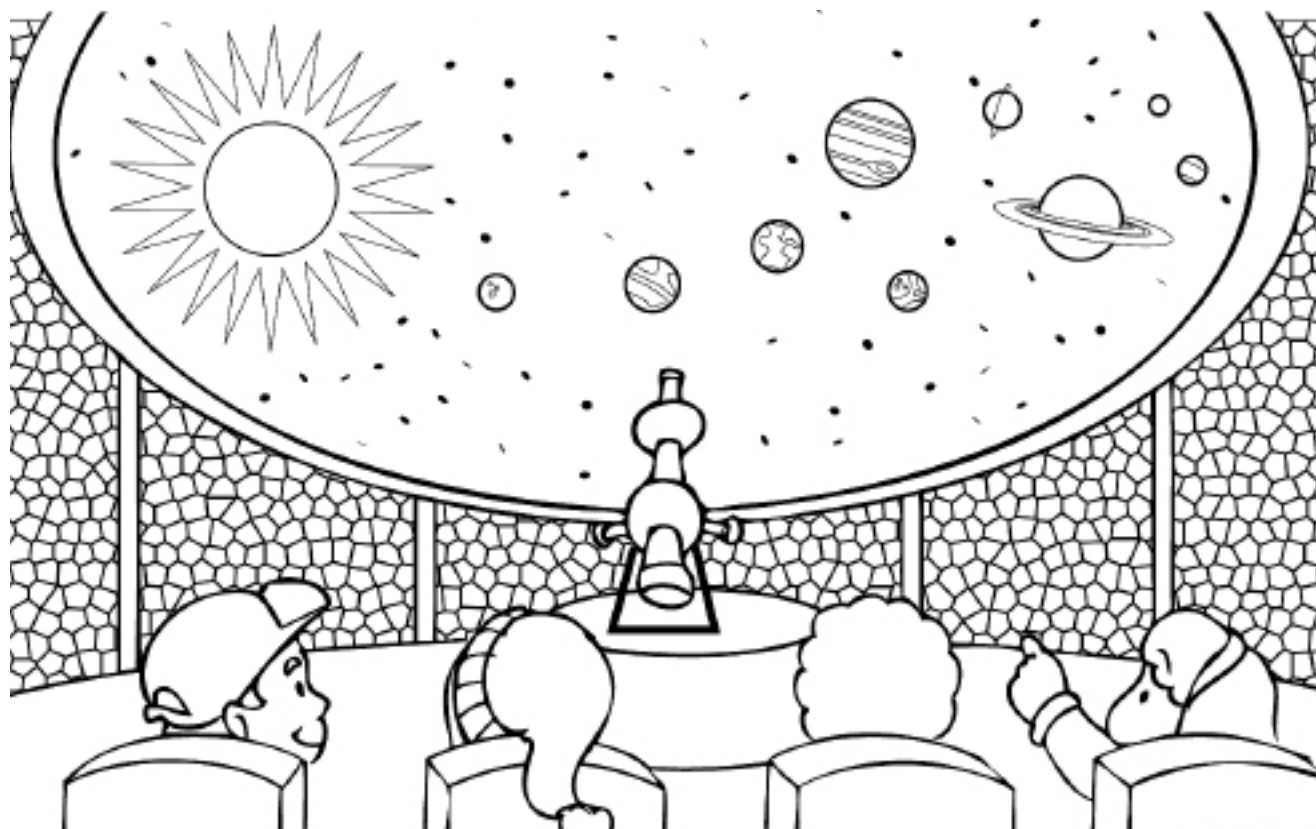


- 1- Sur une plaque recouverte de papier cuisson, faire des petits disques de pâte à tartiner. Les mettre au congélateur jusqu'à ce qu'ils durcissent.
- 2- Mélanger farine, sel, sucre et levure dans un saladier. Ajouter le lait tout en mélangeant bien.
- 3- Incorporer les œufs. Bien mélanger.
- 4- Faire fondre le beurre, soit au bain-marie, soit au micro-ondes (puissance faible).
- 5- Ajouter le beurre à la pâte. Fouetter jusqu'à obtenir une pâte homogène.
- 6- Déposer une noisette de beurre (ou un filet d'huile de tournesol, selon vos préférences) dans une poêle.
- 7- Verser une louche de pâte à pancake dans la poêle chaude. Le diamètre doit être plus grand que celui de vos pâtes à tartiner.
- 8- Sortir la pâte à tartiner du congélateur.
- 9- Laisser cuire un instant puis déposer un disque de pâte à tartiner au centre du pancake.
- 10- Recouvrir d'une autre louche de pâte.
- 11- Retourner le pancake lorsqu'il se décolle facilement.
- 12- Laisser cuire encore 1 à 2 minutes.

Bon appétit !

Instant coloriage

Retour au primaire



Qui est MPE ?

Comme chaque année MPE recrute de nouveaux membres ! Alors n'hésitez pas à nous rejoindre. Venez avec vos idées et vos projets que nous pourrions essayer de mettre en place.

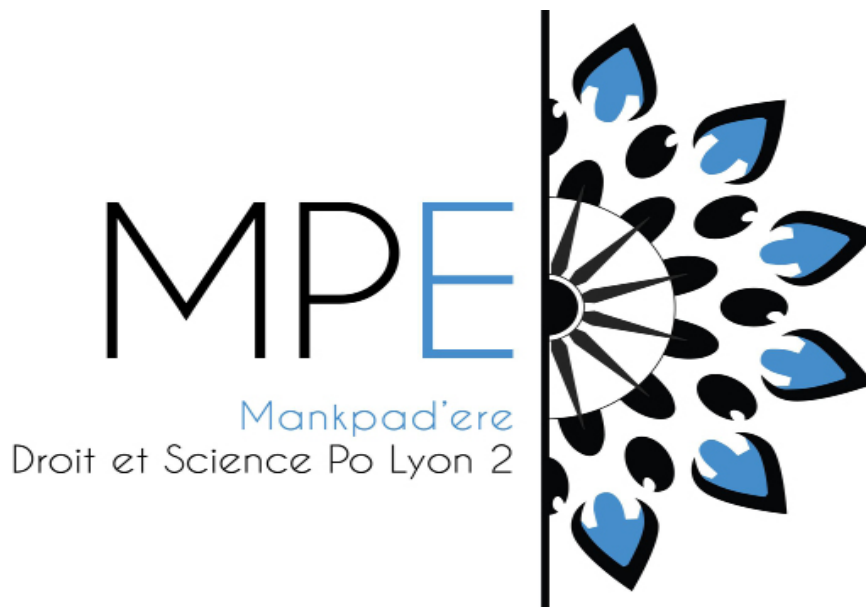
Qu'est-ce que MPE ? C'est une association de filière droit et science politique, mais qui recrute depuis quelques années dans toute autre filière ! Elle fonctionne en cinq commissions : Gazette (ce journal publié chaque mois), Conférences et Débats (une conférence ou un débat est organisé chaque mois), Culture (les Quizz'ère et les voyages), Model United Nations (ateliers de simulation de l'ONU) et Soirées (les

Blind Test et les soirées étudiantes). Mais chaque membre de l'association peut naviguer entre les différents pôles, ne restons pas figés !

L'association existe maintenant depuis quatorze ans et recherche toujours de nouveaux acteurs motivés et avec plein de projets en tête ! Ne pas oublier d'apporter sa bonne humeur parce que l'associatif, c'est aussi créateur d'expériences.

N'hésitez pas à nous contacter via notre Facebook (MPE Lyon II), notre

Instagram (mpe_lyon2) ou via notre adresse mail (mpelyon2@gmail.com).



Pour toute question ou pour toute information,
Si vous voulez écrire dans La Gazette sur le prochain thème,

«Fake News»

ou sur tout autre sujet vous intéressant, écrivez nous à :

lagazette.mankpadere@outlook.fr